



3.14. Protêts

Pour les compétitions durant lesquelles on utilise le système de notation par calcul des points cumulatifs, les protêts doivent être faits en vertu de la [Procédure sur les protêts](#) de Patinage Canada. Les décisions des officiels qualifiées de « décisions sur la surface de jeu » ne peuvent faire l'objet de protêts, sauf tel qu'il est signalé dans cette procédure.

Un protêt peut porter sur ce qui suit :

- Participation d'un concurrent à la compétition;
- Composition du jury d'officiels;
- Détermination des résultats d'une compétition.

Personnes ayant le droit de déposer un protêt

Les concurrents (capitaines d'équipe pour le patinage synchronisé), l'entraîneur, le chef d'équipe, le représentant de la section du concurrent ou tout officiel de la compétition peut déposer un protêt.

Délai de dépôt d'un protêt officiel

Les protêts concernant la participation d'un concurrent à la compétition ou à propos de la composition des jurys d'officiels doivent être faits par écrit avant le début de la compétition.

Tous les protêts concernant la détermination des résultats d'un concurrent participant à la compétition doivent être déposés immédiatement ou au plus tard une heure après l'affichage des résultats complets et détaillés pour la Partie de la compétition en question.

Le spécialiste en chef de données de la compétition confirmera l'heure à laquelle les résultats complets et détaillés ont été affichés.

Les protêts déposés après le délai permis ne sont ni acceptés ni pris en considération.